



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2025 / 033

OBJET : SELARL ROMERO Géomètre-Expert – BORNAGE PARCELLE AP38

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur au seuil de 90 000 € H.T ;
VU la consultation restreinte pour les travaux de bornage de la parcelle AP38 ;
VU l'offre de la SELARL ROMERO Géomètre-Expert, Immeuble Le Phoenix (2ème étage), 840 avenue d'Argeles, 66100 - PERPIGNAN, pour les travaux de bornage de la parcelle AP38, pour un montant de 1715 € HT ;
CONSIDERANT que, suite à la consultation restreinte, l'offre la SELARL ROMERO Géomètre-Expert est la plus avantageuse économiquement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre de la SELARL ROMERO Géomètre-Expert, Immeuble Le Phoenix (2ème étage), 840 avenue d'Argeles, 66100 - PERPIGNAN, pour les travaux de bornage de la parcelle AP38, pour un montant de 1715 € HT ;

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Trésorerie de Saint-Estève

Fait à Pezilla la Rivière le 31/10/2025



Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.